

**Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation  
du Complexe Thermique des Hauts de Garonne**

---

**Avenant n°1**

---

Entre les soussignés

1 – La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, autorisé aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil de Communauté du ..... 2009 (Annexe 1)

ci-après dénommé « Le Délégant » ou « La Collectivité »

d'une part,

ET

2 – La Société dénommée Rive Droite Environnement, Société par actions simplifiée au capital de cent mille €uros (100.000 €) dont le siège social est situé rue Jean Cocteau, 33150 Cenon, identifiée au SIREN sous le numéro....., RCS Bordeaux, constituée suivant acte sous seing privé à Bordeaux (Gironde) en date du .....

en présence des sociétés ci-après :

**SOVAL**

société par actions simplifiée au capital de 1.803.320 €uros, dont le siège social est à Floirac (33270), BP 123 – 3, avenue des Mondaults, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 410 303 515 RCS Bordeaux, Mandataire du Groupement.

**DALKIA France**

société en commandite par actions au capital de 220 047 504 €uros, dont le siège social est 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 Saint-André-Les-Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le n° B 456 500 537, élisant domicile en son établissement Atlantique, 2 allée du Petit Cher, Les Granges Galand, BP 449, 37554 Saint Avertin cédex.

Représentée par M. Jean-Pierre Morot, Président de SOVAL, ayant reçu pouvoir pour engager le Groupement (Annexe 2).

ci-après dénommées

les cautions solidaires techniques et financières

d'autre part,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué le service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne au groupement SOVAL / DALKIA France pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par contrat en date du 10 décembre 2008 et notifié le 15 décembre 2008.

L'article 2 du contrat oblige le groupement à constituer avant le 30 juin 2009, une société ad-hoc, dédiée à ce service. La société dédiée sera substituée dans l'intégralité des droits et obligations du Délégataire par la conclusion d'un avenant.

L'article 50.2 du contrat prévoit une option « rénovation de la cogénération », la collectivité peut opter jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la mise en œuvre de cette solution.

L'article 61 du contrat prévoit une option « efficacité énergétique de l'incinération des déchets », la collectivité peut opter jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la mise en œuvre de cette solution.

La loi de finances 2009 institue une taxe générale sur les activités polluantes pour les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération dont le montant est moindre pour les installations présentant une performance énergétique dont le niveau est élevé.

**ARTICLE 1 : Société dédiée**

Conformément aux engagements pris, le groupement SOVAL / DALKIA France a fourni à la Communauté Urbaine de Bordeaux les statuts de la Société dédiée Rive Droite Environnement.

La Société Rive Droite Environnement est substituée dans l'intégralité des droits et obligations du Délégataire dans les conditions fixées à l'article 2 du contrat.

Les statuts de cette société sont en annexe 3 du présent avenant

**ARTICLE 2 : Cautions solidaires techniques et financières (Annexe 4 et 5)**

Le groupement constitué des sociétés SOVAL et DALKIA France sus-dénommées représenté par Monsieur Jean Pierre MOROT se porte caution solidaire technique et financière de la société Rive Droite Environnement vis-à-vis de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour la réalisation de la délégation de service public d'incinération des déchets, de production et de distribution de chaleur sur le réseau desservant le plateau des Hauts de Garonne.

La société Rive Droite Environnement et la caution solidaire technique et financière s'engagent irrévocablement envers la Communauté Urbaine de Bordeaux à se porter chacune caution solidaire technique et financière au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du respect par la société filiale « Rive Droite Environnement », de tous engagements, déclarations, obligations résultant du contrat de délégation et de tous actes ou documents y relatifs.

**ARTICLE 3 : Rénovation de la cogénération**

La Communauté Urbaine opte pour la mise en œuvre de la solution dite « rénovation de la cogénération », celle-ci comprend la modernisation des installations de cogénération existantes avec ajout d'une turbine à vapeur et le renouvellement du contrat de vente d'électricité en option d'achat avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Ces travaux sont décrits dans l'annexe 5 du contrat « travaux ».

Le choix de cette option emporte l'application des tarifs modifiés suivant les dispositions des articles 70 et 73 pour les abonnés au chauffage urbain et 76 pour le traitement des déchets.

#### ARTICLE 4 : Efficacité énergétique

La Communauté Urbaine opte pour la mise en œuvre de la solution dite « efficacité énergétique » conforme à l'article 61 du contrat et décrits dans son annexe 5 « travaux », elle comprend le remplacement du groupe Turbo-alternateur existant par un nouveau groupe à compression de plus forte puissance. Ces travaux sont décrits en annexe 5 du contrat « travaux ».

Le choix de cette option ne modifie pas les tarifs hors taxes.

#### ARTICLE 5 : Plan d'affaires

Le plan d'affaires en annexe 6 du présent avenant se substitue au plan d'affaires en annexe 10 du contrat.

#### ARTICLE 6 : Autres clauses du contrat

Les autres clauses du marché non explicitement modifiées continuent à s'appliquer.

#### ARTICLE7 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'exploitant après transmission en Préfecture.

La Collectivité,

Le Délégataire,

Les cautions solidaires  
techniques et financières,

#### récapitulatif des annexes :

- ANNEXE 1 : Délibération autorisant le Président de La CUB à signer cet avenant.

- ANNEXE 2 : Procès verbal de Conseil d'Administration (ou CS) nommant M. JP MOROT comme représentant.
- ANNEXE 3 : Statut de la société dédiée « Rive Droite Environnement » (RDE).
- ANNEXE 4 : Procès verbal de Conseil d'Administration (ou CS) de la société RDE qui autorise la prise en charge des engagements techniques et financiers.
- ANNEXE 5 : SOVAL et DALKIA doivent également joindre leurs procès verbal de Conseil d'Administration autorisant à cautionner technique et financièrement leur filiale RDE.
- ANNEXE 6 : Plan d'affaires